



PROCES VERBAL Conseil Municipal du 23 août 2021

Salle du Conseil – Mairie La Morte
Sur convocation du 20 août 2021

Sont présents : M. MASLO Raymond, Mme DUCHAMP Marie-Noëlle, M. COLLAUD Alain, Mme Monique FAIVRE, M. LEGRAND Yves, Mme FAVIER Pascale, Mme GIRARDEY Stéphanie

Sont absents et excusés : M. JOSSINET Fabien, Mme VEUJOZ Patricia, M. MASSON Julien, M. HUGUES Gérard

Madame Marie-Noëlle DUCHAMP est nommée secrétaire de séance

En ouverture de séance, Monsieur le Maire précise les points suivants

- ❖ En application des restrictions sanitaires, le nombre de personnes extérieures autorisées à assister au Conseil Municipal du 23 août 2021 a été fixé par le Maire à 2 personnes.

Le II de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021, prévoit, jusqu'au 30 septembre 2021, que « aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, le maire peut décider, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera sans que le public soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister.

- ❖ Quorum fixé à un tiers des membres en exercice.

Le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021, prévoit, jusqu'au 30 septembre 2021, que « les organes délibérants des collectivités territoriales ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ».

- ❖ Compte tenu de l'urgence de certaines décisions, le délai de la convocation a été réduit à 2 jours francs, au lieu de 3 initialement prévus.

Article L2121-11 du CGCT

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, la convocation est adressée trois jours francs au moins avant celui de la réunion. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Et propose l'ajout du point suivant à l'ordre du jour

- ❖ Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 17 mai 2021.

Les membres du Conseil Municipal votent POUR à l'unanimité.



La séance débute à 17h16

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 17 mai 2021

Le procès-verbal de la séance du 17 mai 2021 est approuvé à l'unanimité.

2. Décision modificative du BP communal

Le Maire, Raymond MASLO, présente les mouvements de crédits de la section d'investissement nécessaires pour :

- Le paiement de la participation au déploiement du très haut débit.
Le montant budgétisé n'étant pas suffisant compte tenu du solde de la phase 3 de l'EP payé sur le même article.
- L'achat d'un vidéoprojecteur pour la salle du Conseil.
Dans le cadre de réunion de travail et afin d'éviter l'impression, le secrétariat propose de projeter les documents, pour ce faire un vidéoprojecteur est nécessaire.
- L'achat d'un micro sans fil pour la salle polyvalente du Chardon Bleu.
- L'achat d'un tunnel de stockage pour le matériel de la commune.
- L'achat de téléphone fixe pour le secrétariat de la mairie.

Et propose les écritures suivantes :

Section d'Investissement - Dépenses					
COMMUNE		BP 2021	Projet DM 1	BP + DM 1	Commentaires
Chapitre 204 Immo incorp subv equip versée					
2041512	GFP Rat Batiments et installations	4 212,50	+591,10	4 803,60	Particip THD (déploiement très haut débit) + solde éclair public phase 3
Chapitre 21 Immo Corporelles					
2181	Installation agencements divers	718,61	+46 000	46 718,61	Guirlandes et illuminations + jalons ski de fond + TUNNEL stockage
2183	Matériel de bureau et matériel informatique		+867	867,00	Vidéoprojecteur - micro Chardon Bleu
2183	Matériel bureau et informatique	700,00	+200	900,00	Achat téléphones portables + fixe secrétariat
Chapitre 23 Immobilisations en cours					
2313	Immos en cours constructions	581 000,00	-47 658,10	533 341,90	180k€ garage + 401 K€ Ecole (avec MO école et garage)

Les membres du Conseil Municipal votent POUR à l'unanimité.

DELIBERATION 2021/08/01 : décision modificative n°1

3. Délibération pour la prise de compétence « organisation de la mobilité » par la Communauté de Communes de la Matheysine

Le Maire procède à la lecture de la délibération de la Communauté de Communes de la Matheysine sur le transfert de la compétence « Organisation de la Mobilité ».



L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal s'accorde sur le fait que cette prise de compétence par la CCM peut permettre une meilleure réactivité, notamment dans la mise en place de certains transports, mais s'interroge sur la capacité de la CCM à gérer ce type de compétence, pour l'instant. La CCM n'est pas encore assez structurée et cette prise de compétence paraît prématurée.

Les membres du Conseil Municipal votent CONTRE à l'unanimité
DELIBERATION 2021/08/02

4. Délibération concernant le projet de contrat Etat-ONF

Le Maire présente le projet de délibération proposé par l'ONF CONTRE le contrat « Etat-ONF 2021-2025 » et notamment les principaux impacts pour les communes, à savoir :

- Une incidence significative sur les budgets, notamment par l'augmentation des contributions des communes propriétaires de forêts ;
- Un risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois ;
- Une dégradation sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur.

Après lecture du projet de délibération de l'ONF et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- EXIGE le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- EXIGE la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- DEMANDE que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises ;
- DEMANDE un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;

Les membres du Conseil Municipal votent CONTRE le contrat à l'unanimité
DELIBERATION 2021/08/03

5. Délibérations nécessaires à la régularisation de l'embauche de la nouvelle secrétaire

Le Maire donne la parole à la nouvelle secrétaire de mairie, Emilie BELOTTI, afin d'expliquer les problèmes rencontrés avec le Trésor Public pour la mise en paiement de l'indemnité d'août 2021.

Il apparaît que les documents inhérents à l'embauche de Madame BELOTTI ne sont pas tous en adéquation et qu'il convient de régulariser les points suivants :

- Modification de la délibération de la création d'emploi
Celle-ci mentionne un emploi de Rédacteur alors que la catégorie d'emploi de Mme BELOTTI correspond à la grille indiciaire « Adjoint administratif ». L'Arrêté 2021-010, mentionne également la catégorie d'emploi
- Modification de la délibération 2020/11/18 : mise en place RIFSEEP
Cette délibération, ne permettant pas l'obtention du RIFSEEP avant 6 mois d'ancienneté, doit être modifiée. En effet, il convient de pouvoir l'attribuer dès l'embauche dans un souci d'équilibre entre la catégorie d'emploi et le net perçu.
- Modification du contrat, mentionnant un emploi de « secrétaire de mairie », ne correspondant pas à la catégorie d'emploi de Mme BELOTTI.

Les membres du Conseil Municipal votent POUR les modifications à l'unanimité
DELIBERATIONS 2021/08/04 et 05



6. Questions diverses

Festival AlimenTerre

Madame FAIVRE informe le conseil que dans le cadre du Festival AlimenTerre, organisé par l'association Courants d'Arts, un marché Bio sera organisé devant la salle polyvalente du Chardon bleu et demande l'autorisation pour occuper, de façon temporaire, le domaine public. Le Food Truck « Truck de Nénette » sera également présent sur le marché prévu le 18/10/2021.

Le Conseil autorise l'organisation de cette manifestation sur le domaine public, dans l'attente d'éléments plus précis pour la rédaction et la validation de l'autorisation.

Devis Webatelier

Le Maire informe le conseil des nouvelles propositions de Webatelier pour :

- la reprise du site internet de la commune (hébergement, nom de domaine, maintenance..)
- la mise en place de boîte mails @mairielamorte.fr pour chaque élus et pour le secrétariat

Considérant l'effort financier des prestations proposées par Webatelier, les membres du conseil approuvent à l'unanimité le transfert du site et l'hébergement des boîte mails de la mairie par Webatelier.

Marie-Noëlle DUCHAMP en informe le prestataire actuel EYNET.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

Fait à La Morte, le 30 août 2021

La Secrétaire de séance
Marie-Noëlle DUCHAMP

Le Maire
Raymond MASLO